



## **Lettre aux candidates et candidats aux élections municipales de 2026**

Madame la candidate, monsieur le candidat,

la fédération Alsace bilingue, qui rassemble 24 organisations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales d'Alsace (LCR), **vous invite à l'informer** si, une fois élu(e),

1. vous vous engagez à **proposer à la municipalité d'adopter**, si elle ne l'a pas déjà fait, la « **Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale<sup>1</sup>** »
2. et, si elle l'a déjà fait, **si vous (re)mettez le cœur à l'ouvrage.**

Le texte de la charte, qui a pour base de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », **peut être lu sur ce [LIEN](#).**

Vous y verrez que la Charte propose **l'adoption de 49 options** pour soutenir et développer la LCR. Elle a dès l'origine, été signée par Saverne, Mulhouse, Roeschwoog, Ribeauvillé, Soufflenheim, Lembach, le CG du Bas-Rhin, le CG du Haut-Rhin, la Région Alsace, Saint-Hippolyte, Buschwiller, Fessenheim (68), Salenthal, Scharrachbergheim-Irmstett, Kolbsheim, Saint-Louis, Stutzheim-Offenheim, Dannemarie. D'autres communes ont suivi.

Strasbourg a signé sa propre charte qui peut être lue sur ce [LIEN](#).

**Madame la candidate, monsieur le candidat, vous voudrez bien nous faire savoir si vous proposerez l'adoption de la charte à votre conseil municipal et si la commune l'a déjà adoptée, si vous (re)mettez le cœur à l'ouvrage.**

**Adresse de réponse : [contact@fab.alsace](mailto:contact@fab.alsace)**

**Nous serions heureux de pouvoir disposer de la réponse d'ici le 11 mars. Nous nous chargerons de communiquer l'ensemble des réponses à nos fichiers (quelque 22 000 adresses) et auprès des médias.**

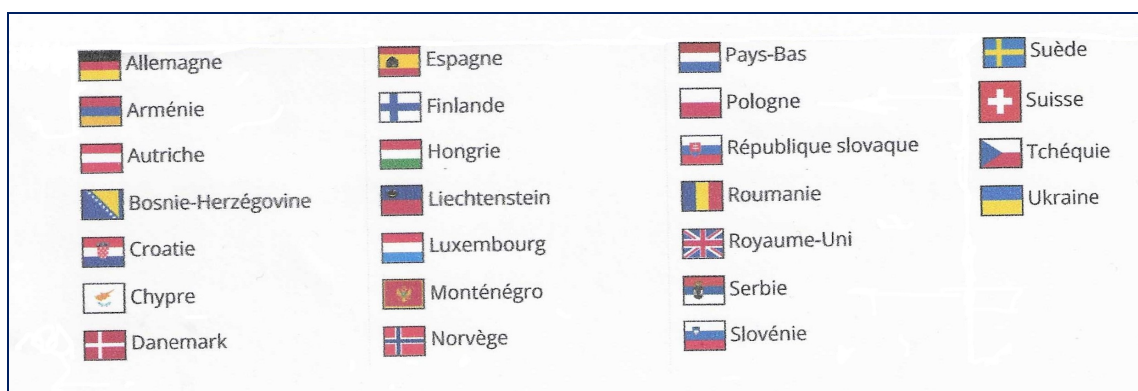
<sup>1</sup> La Charte en question reprend les stipulations de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui sont susceptibles d'être acceptées et mises en œuvre par les collectivités alsaciennes et mosellanes dans le respect du droit national applicable et du statut de la langue officielle. La Constitution française impose de recourir à la langue officielle dans le cadre des institutions publiques, mais elle n'exclut pas que d'autres langues puissent être utilisées concomitamment. Par conséquent, sans remettre en cause l'usage de la langue française, il est possible de donner une place à la langue régionale dans le fonctionnement des institutions publiques régionales et locales.

Une fois les municipalités reconstituées, nous reviendrons vers vous pour vous soumettre des propositions précises.

Bien cordialement.

Pierre Klein, président

### **Pays ayant ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**



**La France l'a signée, mais pas ratifiée. Lors de la conception de la Charte que nous vous proposons, les points qui faisaient problème au Conseil constitutionnel et au Conseil d'État ont été soustraits.**

---

La fédération regroupe 25 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales et, par elles, plusieurs milliers de membres.

**Alemaniac, ABCM, AJFE, APEPA, CCA, C'l'Europe, CPA, CUBI, d'Kinderstüb, Eltern Alsace, Elsäss Üssbildung, FEC, FILAL, Heimetsproch un Träditiön, ICA, Misela, Life Valley, OMA, Regioschule, Schick'Lothringen, Schick'Süd, Schwalmela, Sprochrenner, Unsri Gschicht.**

*Der Verband vereint 25 Vereine, die sich für die Förderung der regionalen Sprache und Kultur einsetzen, und über sie mehrere tausend Mitglieder.*

---

**Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass**

11 rue Mittlerweg 68025 Colmar Cedex

Téléphone du siège : 0033 3 89 20 46 87 ; téléphone du président : 0033 6 82 94 09 99

[www.fab.alsace](http://www.fab.alsace) / [contact@fab.alsace](mailto:contact@fab.alsace)

RIB : 10278 01251 00020236001 50

IBAN : FR76 1027 8012 5100 0202 3600 150

BIC : CMCIFR2A